

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

L'An DEUX MILLE DIX HUIT et le 12 SEPTEMBRE à 20 HEURES

Le Conseil municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, **sous la présidence de M. MIQUEL Éric, maire.**

Présents : M. MIQUEL Éric maire, M. BRILAUD Philippe, Mme FENARD Pierrette, M. LORENZI Guy, Mme TARISSAN Martine, adjoints.
Mme MIAT Corinne, M. FOURNIÉ Alain, M. MESERAY Magali, M. RIQUELME Stéphane, Mme RIVA-CORTEZ Karine, M. HENKINET Nicolas M. LARQUÉ Noël.

Absents excusés : BALMOISSIERE Patrick, Mme CAZALET Noëlle, Mme DE AMORIN Pascale, Mme DUMOULIN Maryse, M. SERVAT Thierry, M. LAPEYRE-SOULAS Jean, M. MIQUEL Jean-Jacques, Mme PARRA Michèle, Mme VIMARD Catherine, M. GLEYZES Michel, M. GALLET Jacques.

Procurations : M. BALMOISSIERE Patrick à M. LORENZI Guy – Mme CAZALET Noëlle à Mme TARISSAN Martine – Mme DUMOULIN Maryse à M. BRILAUD Philippe – Mme DE AMORIN Pascale à Mme MESERAY Magali – M. LAPEYRE-SOULAS Jean à M. RIQUELME Stéphane – M. MIQUEL Jean-Jacques à Mme FENARD Pierrette – M. SERVAT Thierry à Mme MIAT Corinne – Mme VIMARD Catherine à M. LARQUE Noël.

Secrétaire de séance : Mme FENARD Pierrette

En préambule, Monsieur le maire présente ses excuses aux membres du conseil pour les avoir convoqués en urgence et les remercie de leurs présences.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mai 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Examen et vote concernant le transfert de la compétence du CCAS.

Monsieur le maire expose :

C'est ce point qui a nécessité l'organisation de cette réunion dans un délai très court.

Cette démarche a débuté il y a aujourd'hui 16 mois car nous constatons à l'époque la situation très particulière du CCAS de Montréjeau par rapport au nouveau territoire de la Communauté de Communes Cœurs et Coteaux du Comminges (5C). En effet la commune de Montréjeau est la seule, à ce jour, à avoir conservé la compétence SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile).

Cette compétence SAAD, optionnelle pour la 5C, est gérée de façon très différente d'un secteur à un autre.

Pour préserver l'intérêt des bénéficiaires de notre commune, celui de nos agents et dans une forte volonté de maintien d'un service de qualité, nous avons engagé rapidement des discussions avec la 5C afin de recueillir leurs intentions, discussions engagées également avec le SICASMIR (dont nous sommes adhérents par ailleurs) ainsi qu'avec notre tutelle le Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Après de multiples échanges avec ces partenaires, nous avons obtenu de notre tutelle des conditions permettant un transfert dans de bonnes conditions d'exploitation, soit :

- un tarif de l'heure de prestation porté à 22€ au 1^{er} août 2018 (20,90 auparavant) ;

une délibération de la 5C permettant de réaliser ce transfert avant le 1er janvier 2019.

Malgré cela nous apprenons semaine dernière, après des entrevues avec le SICASMIR, puis avec Mme la sous-Préfète que les délais nécessaires au SICASMIR pour opérer ce transfert ne permettent pas de le réaliser dans le temps imparti, soit au 31 décembre au plus tard !

Devant ces incertitudes, le risque de pertes financières pour nos agents (régime indemnitaire inexistant au Sicasmir) et le risque de service perturbé pour nos bénéficiaires, nous sommes amenés à réfléchir aux meilleures solutions à apporter au devenir du CCAS.

Les pistes de réflexion :

- Garder le service d'aide à domicile ;
- Optimisation des moyens en regroupant le service avec l'EHPAD ;
- Quels statuts envisager...

Nous interrogeons nos tutelles afin de définir ensemble ce qu'il est possible de faire et mettre en œuvre un projet qui bénéficierait à tous.

L'évolution de la situation sera bien entendu portée à la connaissance de notre conseil municipal.

→Aucun vote nécessaire du fait des changements exposés ci-dessus.

Délibération n°2018-51

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AIDE SOCIALE » du CCAS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « 5C »

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à la loi « Notre », la compétence « Aide Sociale » obligatoire sera transférée à la Communauté de Communes « 5C » du 1^{er} Janvier 2019.

L'agent responsable de ce service sera transféré en conséquence à cette date.

Notre collectivité a demandé à Monsieur Le Président de la Communauté que cet agent puisse conserver son poste de travail sur la commune, en raison du besoin d'accompagnement des populations de Montréjeau et des communes proches. L'agent a été informé de notre démarche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter le transfert de la compétence « Aide Sociale » du CCAS à la Communauté de Commune « 5C » dès le 1^{er} Janvier 2019.

AUTORISE Monsieur Le Maire, Président du CCAS à signer tous les documents nécessaires concernant ce transfert de compétence.

VOTE : approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. QUESTIONS DIVERSES

➤ Renouvellement du prêt relais de la STEP.

Un remboursement partiel de ce prêt a été effectué pour un montant de 30.000 euros.

Nous avons l'accord de la Caisse d'Epargne pour le renouvellement de ce prêt relais pour un montant de 200.000 euros en attendant de pouvoir clôturer le dossier STEP.

Délibération n° 2018-50

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU : RENOUELEMENT DU PRET RELAIS N° 4755756 AFIN D'ASSURER DANS LE TEMPS NOTRE CAPACITE DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STATION D'EPURATION.

Le conseil municipal prend acte de la nécessité de renouveler partiellement le prêt relais n° 4755756 à échéance du 5 novembre 2018 qui avait été contracté pour un montant de 230 000 € concernant les travaux de rénovation de notre station d'épuration.

Cette opération sera réalisée selon :

- Le montant restant à rembourser qui sera de 200 000 €, vu notre potentiel de trésorerie d'ici la date d'échéance,
- L'étude des conditions financières les plus favorables du moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

ARTICLE 1 : à solder pour 200 000 € le prêt en cours à échéance du 5 novembre 2018

ARTICLE 2 : à contracter le nouveau prêt relais d'un montant de 200 000 € pour une durée d'un an après étude des conditions financières les plus favorables du moment

ARTICLE 3 : à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire

Délibération n°2018-52

FIXATION D'UN TARIF CONCERNANT LES PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS DELIVRES PAR LES SERVICES DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire expose :

Toute personne peut demander la consultation de certains documents administratifs ou comptables auprès des services de la Mairie.

Dans le cas où des photocopies de ces documents sont sollicitées, notre collectivité peut les facturer sur la base d'un tarif qui doit être voté par notre assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents (*1 abstention*) de fixer un tarif de **0.50 €** par photocopie concernant les documents remis à toute personne par les services de la Mairie.

Remarques :

M. Noël LARQUE a été informé que des poubelles sur le parcours du lac ne seraient pas vidées régulièrement.

Monsieur le maire prend acte de cette observation pour y remédier si besoin est.

La séance est levée à 21 heures 28.

Signatures des membres présentsM. **MIQUEL** ÉricM. **BRILAUD** PhilippeMme **FENARD** Pierrette,M. **LORENZI** Guy,Mme **TARISSAN** MartineMme **MIAT** Corinne,M. **FOURNIÉ** Alain,M. **MESERAY** Magali,M. **RIQUELME** Stéphane,Mme **RIVA-CORTEZ** Karine,M. **HENKINET** NicolasM. **LARQUÉ** Noël.